

MOYEN
SIMPLE ET FACILE

De mettre la dépenſe au niveau de la recette, de rétablir la confiance, de donner un grand cours aux aſſignats, de couvrir les beſoins extraordinaires de 1790, de faire ſur le champ reparoître le numéraire, ſans mettre aucun nouvel impôt, & ſans diminuer les capitaux : adreſſé à l'Aſſemblée Nationale.

LES travaux que vous avez faits, Meſſieurs, pour la régénération du Royaume, ne peuvent ſubſiſter & vous honorer aux yeux de la France & de l'Europe entière, que par la conſolidation de la dette nationale. Vous l'avez publiquement aſſurée, cette dette, par vos Décrets.

Mais ſi vous avez pu opérer les plus étonnans changemens, détruire des abus qu'un millier de ſiècles avoit conſacrés, vous avez pu auſſi vous appercevoir que le crédit & la confiance ne ſont pas entiérement en votre pouvoir. L'emprunt de trente millions que vous avez décrété n'a point eu de ſuccès ; celui de 80, malgré tous les appâts dont il eſt entouré, n'a pas eu un ſort plus heureux. Il faut donc des moyens qui ſoient, pour ainſi dire, entiérement dans vos mains, comme des économies, des réductions de penſions, d'intérêts, des ſuppreſſions d'anticipations, de frais de cautionnemens, des converſions de rentes, &c. &c.

Le moyen que j'ai à vous propoſer pourra peut-être vous paroître hardi ; mais que ne peut-on ſe

permettre pour ſauver l'Etat, donner à vos nobles & glorieux travaux la plus ſolide exiſtence, & aſſurer à jamais le bonheur de cette Nation à laquelle il ſera déſormais ſi honorable d'appartenir ? Par ce qui ſe paſſe, Meſſieurs, vous pouvez juger combien elle eſt digne de ce bonheur ; car preſque tout le monde ſouffre aujourd'hui, & cependant chacun s'empreſſe d'admirer vos travaux & d'adopter vos décrets ; mais il ne faut point laſſer la patience du peuple. L'avantage de la génération future n'eſt pas ſans doute le ſeul objet de vos vœux. Vous pourriez craindre même de ne pas faire, dans l'avenir, tout le bien que vous deſirez, ſi vous ne mettez une prompte fin aux maux qui déſolent la France, en rétabliſſant très-promptement l'équilibre dans toutes les parties des finances ; car c'eſt-là, comme on l'a déjà dit, la pierre de touche de tous vos travaux.

Avant de vous expoſer mes vues, permettez-moi quelques réflexions ſur les biens du Clergé & ſur la contribution patriotique.

Une des plus grandes reſſources actuelles ſur leſquelles vous pouvez compter avec confiance, c'eſt la *Contribution patriotique*. La manière dont elle a été décrétée en dernier lieu en aſſure le paiement ; mais pour que cette contribution ſoit d'une grande reſſource actuelle à la choſe publique, il faut la faire régler en un ſeul paiement, un tiers en argent & les deux autres tiers en billets au porteur, fin de Juillet des années 1791 & 1792.

Cette contribution réglée de cette manière, doit donner un actif réel, convertible en eſpèces d'ici à la fin de Juillet prochain, de plus de cinq cens millions ; on obſerve qu'on ne compte que ſur cinq cens mille contribuables qui, enſemble, n'auront à payer annuellement que 166 millions. Les diſtricts de la capitale ſont à la veille de ſolliciter, à ce qu'on aſſure, un décret à ce ſujet. En ſoldant en une ſeule fois la



contribution patriotique, on en aſſure la rentrée, & le gouvernement ſait poſitivement ſur quoi compter; on éloigne toute idée d'inquiétude & de détreſſe dans l'avenir. Comme cet objet a été traité en détail dans le n°. 97 du *Moniteur univerſel*, je ne crois pas devoir en parler ici plus au long.

Une autre grande reſſource ſur laquelle la nation compte actuellement, c'eſt la vente d'une partie des biens du Clergé. S'il m'eſt permis de dire ce que je penſe, je crois qu'on doit ne rien précipiter à cet égard. Quatre cens millions d'aſſignats portant intérêt à quatre & demi, joints à la recette complète de la contribution patriotique, ſont plus que ſuffiſans pour couvrir les beſoins les plus étendus de cette année, tant pour les dépenſes fixes que pour les beſoins extraordinaires, comme je le démontrerai ci-après. Avant de vendre, je voudrois qu'on aſſurât le ſort des curés, des religieux, des religieuſes, & tous les frais du culte. Je ne puis croire qu'il ne ſoit pas dans les vues & les lumières de l'aſſemblée de laiſſer une valeur en biens-fonds repréſentative de toutes les dépenſes que l'on fixera pour chaque individu & pour tous les objets relatifs à l'égliſe. On ne rangera point parmi les ſtipendiaires de l'État cette milice ſacrée, qui n'a d'autres moyens de ſubſiſter que la profeſſion qu'elle a embraſſée, puiſque ceux qui l'exercent ſont obligés de renoncer à tout autre talent, à toute induſtrie incompatible avec les devoirs de ce miniſtère: on ne laiſſera point ces nombreuſes cohortes de curés, de vicaires, de religieux & de religieuſes, expoſées aux incertitudes de leur ſort, ſi une guerre déſaſtreuſe, de nouveaux malheurs, des calamités du ciel venoient à frapper le royaume? En ne précipitant rien ſur cet objet, vous connoîtrez mieux les diſpoſitions de la nation, la nature des biens du clergé, leur quantité diſponible. Vous pourrez tirer des lumières des provinces, & vous avez promis de n'agir que d'après

leurs inſtructions & ſous leur ſurveillance. Pour bien vendre une partie de ces biens du clergé, pour les vendre ſûrement, ne pas jetter l'alarme parmi les miniſtres des autels, donner la plus grande confiance aux acquéreurs, il faut d'abord aſſurer les frais du culte, conſolider la dette nationale, lier toutes vos opérations, arracher le numéraire des coffres des capitaliſtes, où la crainte le recèle, & enfin par les moyens les plus prompts & les plus efficaces, mettre très-inceſſamment toutes les dépenſes au niveau des recettes.

Pour parvenir à ce but, vous avez pluſieurs grands moyens qui ſont entiérement dans vos mains, pour leſquels vous n'avez beſoin, pour ainſi dire, ni du crédit public, ni de ſecours étrangers. Vous opérerez ſur ce que vous tenez, ſur ce dont vous êtes libres de diſpoſer. Par-là, vous conſervez toutes vos reſſources; & ne faut-il pas les conſerver pour les événemens d'une guerre, pour faire des amortiſſemens & alléger ainſi d'année en année les dettes de l'Etat?

Moyens actuels.

1°. Rendre un décret qui fixe le taux de l'intérêt à quatre pour cent, tant pour les rentes conſtituées que pour celles à conſtituer.

2°. Offrir le rembourſement à époques déterninées, ou la converſion en contrats en rentes foncières à quatre pour cent, pour 80 millions de *rentes viagères*.

3°. Décréter que la contribution patriotique ſera irrévocablement ſoldée avant la fin de Juillet prochain, un tiers en argent, les deux autres tiers en billets au porteur, fin de Juillet 1791 & 1792, ou en ſimples *ſoumiſſions* pour les perſonnes qui auroient des raiſons particulières pour ne point donner leurs billets au porteur.

4°. Donner pour 400 millions d'*aſſignats* ſeule-

ment hypothéqués ſur les revenus de l'Etat, la vente des biens du clergé & des domaines , rembourſables à époques fixes, par la voie du ſort.

5°. Décréter que toutes les dettes arriérées relatives aux rentes foncières & viagères ſeront ſuſpendues & rembourſées à la mort du rentier viager, ou lors du rembourſement de la rente foncière. Par cette opération qui ne touche en rien le créancier , les paiemens courans de 1790 pourront ſe faire avec régularité tous les trois mois.

Permettez-moi, Meſſieurs, quelques obſervations ſur les moyens que je viens d'indiquer. Je diſcuterai d'abord ce qui concerne la réduction de l'intérêt des rentes & la converſion d'une partie de rentes viagères en rentes perpétuelles. L'opération eſt hardie, ſans doute ; mais ſi elle eſt néceſſaire, ſi elle ſauve les créanciers de l'état, couvre le *déficit*, ranime la confiance ; ſi elle met tout de niveau, conſerve les capitaux, en aſſurant à l'avenir les intérêts ; ſi elle diſpenſe de mettre de nouveaux impôts, que la nation épuiſée ne peut peut-être pas ſupporter dans ce moment-ci, pourquoi n'auroit-on pas recours à ce moyen ? Les créanciers de l'état pourroient-ils croire qu'on eſt injuſte envers eux , quand ils voient que toute la nation ſe ſacrifie pour venir à leur ſecours , pour ſauver la dette publique ? N'eſt-ce par même les ſervir que de les délivrer de cette cruelle inquiétude qui les tourmente ? Qui ne conſentira pas , même ſans répugnance , à ces réductions d'intérêts & à cette converſion de rente , s'il peut prendre une entière confiance dans la reſtauration des finances , & acquérir la certitude que ſes paiemens lui ſeront faits avec régularité, & qu'il conſervera , dans l'avenir, ſans aucune variation, capitaux & intérêts ? Une converſion de rente , une réduction d'intérêt, ſont-elles moins au pouvoir de l'aſſemblée nationale que l'extirpation de tant d'abus qui couvroient la ſurface de la France, que ces

fameux décrets qui ont mis les biens du clergé à la diſpoſition de la nation, rendu la liberté aux religieux, détruit la féodalité, &c. &c.

L'état a emprunté dans des tems de calamités. Pour avoir l'argent des prêteurs, il a fallu leur donner de gros intérêts. Tantôt le gouvernement, preſſé par les circonſtances, a pris; avec de l'argent, des effets qui perdoient ſur la place juſqu'à des 30 & 40 pour cent. Tantôt il a donné des intérêts viagers exceſſifs, des 7 pour cent ſur quatre têtes. Tous les moyens que le fiſc a pu imaginer, ont été mis en uſage pour arracher l'argent des bourſes des capitaliſtes. Vous portez, Meſſieurs, un œil ſévère ſur tous les abus dans leſquels une cour trop facile a été ſucceſſivement entraînée; mais n'eſt-ce pas un grand abus que des intérêts uſuraires? & l'état ſera-t-il aſtreint à les payer, lorſque des particuliers qui les contractent peuvent s'en faire rédimer? La dette de l'état eſt ſacrée, ſans doute; car l'état doit donner l'exemple de la probité, s'il veut que les particuliers en aient entre eux. Mais ce qu'il y a d'abus dans cette dette ne peut-il pas être ſupprimé? On vous alléguera vos décrets par leſquels vous avez garanti capitaux & intérêts; mais ſi vous faites une loi de l'état que les rentes, à l'avenir, ſeront à 4 pour cent, les anciens rentiers oſeroient-ils vous faire un reproche de réduire leurs intérêts à ce taux? Faudra-t-il ſans ceſſe fouler les peuples, mettre de nouveaux impôts, recourir à des opérations forcées, pour payer des intérêts uſuraires, & la réduction de ces intérêts mérite-t-elle moins l'attention du légiſlateur que la deſtruction des autres abus? Vous êtes à la veille de réduire toutes les penſions, celles ſur-tout qui n'ont point un titre bien fondé; n'êtes-vous pas libres pareillement de décréter que toutes les rentes foncières, montant à *56,796,924* l., ſoient réduites à 4 pour 100? N'eſt-il pas contre l'ordre public que la nation

paie éternellement un intérêt plus fort que celui qu'on peut espérer des biens-fonds du royaume ? N'est-ce pas le produit de ces biens qui devroit déterminer le taux de la rente de l'argent prêté ci-devant au gouvernement & que la nation a garantie ? Et peut-on assimiler l'état qui emprunte & qui n'a aucun moyen de faire valoir ses fonds à celui d'un commerçant qui, par son industrie, peut retirer le double & le triple de ce qu'il est dans le cas d'emprunter pour ses affaires ?

La conversion d'une partie des rentes viagères en rentes foncières, est une opération plus délicate. Ces rentes viagères ont toujours été respectées. On a pu en retarder momentanément le paiement. Il l'est encore aujourd'hui, puisque les six derniers mois de 1788 ne se paient qu'en 1790. Elles ont éprouvé des réductions; mais elles ont toujours été un des premiers objets de la sollicitude du gouvernement. Aussi, je l'avouerai, sans la crise terrible où se trouvent les finances, s'il n'étoit pas nécessaire de frapper un grand coup pour délivrer à jamais la nation de la terreur que lui inspire notre situation actuelle; si cette conversion de rentes viagères en rentes foncières ne me paroissoit pas le seul grand moyen, le seul prompt & efficace, qui remette la dépense au niveau de la recette, qui rétablisse dans l'instant les paiemens, qui assure capitaux & intérêts, qui fasse voir enfin clairement à la nation que la banqueroute est impossible, & même une suspension de paiemens, j'aurois craint d'exposer une pareille vue; mais dans notre position, pourroit-on ne pas user d'un moyen qui sauve tout, qui répare tout, & qui peut redonner la paix au royaume, le mouvement & l'activité au commerce & à l'industrie ? D'ailleurs, je ne propose point la conversion *totale* des rentes viagères en rentes foncières, mais celles seulement au-dessus de 1000

ou de 1200 liv.; car je ferois au défefpoir d'indiquer un plan qui pût rendre malheureux aucun de mes concitoyens. Il faut encore confidérer que cette opération eft plus nuifible à la nation qu'aux créanciers viagers : car celui qui, depuis 10, 20, 30 ans, reçoit des rentes viagères à 8, 9, 10 pour cent, n'a certainement point à regretter qu'on lui redonne fon capital avec un intérêt de 4 pour cent fans retenue (1).

Le grand avantage que la nation trouve dans cette converfion, c'eft de mettre fur le champ les dépenfes actuelles au niveau des recettes, de rétablir la confiance, de faire fortir l'argent des coffres des capitaliftes, de ranimer le commerce, de confolider à jamais toutes les opérations de l'affemblée nationale. Sous un autre point de vue; cette converfion, en diminuant de beaucoup le nombre des rentiers viagers, offre des reffources infinies pour l'avenir. Si la France fe trouvoit forcée à faire la guerre, à défendre fes poffeffions, & qui peut répondre qu'elle n'y fera pas obligée? on ouvriroit des emprunts viagers, qui alors auroient le plus grand fuccès & dont l'intérêt ne feroit tout au plus qu'à 7 ou 8 pour cent, & il feroit facile d'indiquer des objets qui feroient l'hypothèque de la rente, fans recourir à de nouveaux impôts.

Mais ces réductions, ces converfions, feront encore infuffifantes, fi l'on n'y joint un *papier-monnoie* portant intérêt, & qui foit fi bien repréfentatif des chofes, qu'on puiffe, avec ce papier, les acquérir au même prix qu'avec de l'argent.

Montefquieu a dit : « Tout va bien lorfque l'ar» gent repréfente fi parfaitement les chofes, qu'on

(1) Cette converfion pourroit auffi ne pas avoir lieu pour toutes les perfonnes âgées de 60 ans & plus.

» peut avoir les chofes, dès qu'on a de l'argent ;
» & lorfque les chofes repréfentent fi bien l'argent,
» qu'on peut avoir l'argent, dès qu'on a les chofes ».

L'argent eft donc le figne le plus fûr des chofes, puifqu'avec de l'argent on peut fe les procurer prefque toutes. Dans quelques pays cependant, quand le numéraire a été trop abondant, on eft convenu de le dépofer dans un lieu public, & de le repréfenter par un figne que l'on appelle *papier-monnoie*, *papier de banque*, comme en Angleterre, en Hollande ; & ce dépôt a dû être facré pour que la confiance ne fût jamais trahie, afin que l'on pût à tout inftant convertir la plus grande partie du *papier-monnoie* en argent, *& vice verfa.* Les papiers-monnoie font alors pour l'état ce que les lettres-de-change font pour les commerçans. En définitif, il faut que l'un & l'autre fe convertiffent en argent, finon on ne peut y avoir une entière confiance.

Dans d'autres pays on a imaginé d'imiter cet établiffement ; mais comme l'argent en dépôt n'étoit pas en rapport avec les billets en circulation, & qu'on ne pouvoit pas, quand on le defiroit, avoir de l'argent en échange des billets, le public n'a pas pu avoir une entière confiance en ces papiers. Or, dans l'état de détreffe actuelle de la France, il eft impoffible de mettre en circulation un *figne* qui puiffe à tout inftant fe convertir en argent, & cependant ce *figne* devient néceffaire pour qu'on puiffe acquérir les chofes, remplacer le numéraire qui manque ou qui fe cache, le faire fortir des coffres où la crainte le retient. L'argent manque ; fans argent on ne peut acquérir les chofes. Tout le fecret dépend donc d'imaginer un *figne* qui le remplace, dans lequel on ait confiance ; qui foit comme une lettre de change qui feroit bien endoffée & dont le paiement feroit à une époque éloignée. Ce *figne* une fois en circulation, vous verrez bientôt reparoître

l'argent ; car celui qu'on garde n'eſt bon à rien & ne rapporte même aucun intérêt.

On a propoſé un *papier-monnoie* hypothéqué ſur une partie des terres du royaume : mais il eſt clair qu'un pareil papier n'eſt qu'un moyen partiel que des particuliers pourroient mettre en uſage pour leurs propres intérêts, & un tel papier ne peut pas être un ſigne général. Il en ſeroit de ce ſigne comme de celui de la caiſſe d'eſcompte, dont le cours n'a pu avoir lieu juſqu'à préſent que dans la capitale & qui n'a d'autre hypothèque qu'une pattie de l'argent de cette caiſſe, & les lettres-de-change dont les adminiſtrateurs ſont reſponſables. De riches particuliers poſſeſſeurs de terre pourroient ſans doute, en ſe réuniſſant, former un *papier-monnoie* circulant dont leurs terres ſeroient le gage, & qu'on pourroit réaliſer à des époques déterminées par la vente de ſes terres. Ce ſeroit des eſpèces de lettres-de-change dont ces particuliers ſeroient garans, mais qui ne pourroient avoir qu'une circulation bornée. Il faut donc pour l'état un *ſigne* plus général, un papier circulant de la capitale dans les provinces & réciproquement. Or, la nation peut appliquer le ſceau à un tel papier ; & afin qu'il ait un cours univerſel, pour que le public y ait une entière confiance, il faut que l'hypohèque en ſoit bien fondée & que la converſion de ce papier en argent, ſi elle n'a pas lieu *dans l'inſtant*, puiſſe du moins être aſſurée à des époques certaines & exactement déterminées. Or, on a une hypothèque réelle d'un tel papier dans une portion de la vente des biens du clergé & des domaines, & du remplacement des dîmes. Qu'on faſſe pour 400 millions de ces billets, portant intérêt, hypothéqués ſur les revenus de l'état, la vente d'une portion des biens du clergé & des domaines ; que par voie de tirage on détermine que 25 mille de ces billets ſeront rembourſés en argent

à la fin de chaque année, à mesure de la vente d'une petite portion des biens du clergé & des domaines, on verra ces billets portant intérêts, devenir *papier-monnoie*, & on les recevra dans le commerce, sans qu'ils soient forcés, avec plus d'empressement que ceux de la caisse d'escompte.

La confiance étant rétablie, le public connoissant parfaitement la situation des finances; quand il lui sera clairement démontré que la dépense est au niveau de la recette, & que cette dernière même excède; qu'il n'a plus à craindre pour l'avenir de dilapidation dans aucune partie; que l'hypothèque du signe en circulataion est bien réelle, & que la conversion du signe en argent aura lieu à des *époques déterminées*, une partie des rentes viagères étant converties en rentes foncières & formant un objet d'environ 40 millions de rentes perpétuelles, on donneroit des contrats à quatre pour cent d'intérêt pour une portion de ces rentes, & on feroit aussi un papier-monnoie pour le capital d'une partie de ces rentes, à la volonté des créanciers.

Par cette opération on aura, en signes représentatifs du numéraire, une somme énorme, qui, joints aux deux milliards d'argent réel, seront plus que suffisans pour faciliter toutes les opérations du commerce & des échanges. Un contrat de rente n'est pas la même chose qu'un signe ou *papier-monnoie* du capital de cette rente. Si le trésor royal me doit cent mille livres en un seul contrat portant quatre mille livres d'intérêt, je puis bien vendre ou transporter ce contrat en entier ou une portion; mais pour cela il faut des actes devant notaire, des formalités qui emportent du temps. Le vendeur expose même son crédit. Si, au contraire, au lieu d'un contrat de cent mille livres, j'ai cent billets de 1000 liv. au porteur, portant assignation d'intérêt à quatre pour cent, il est clair que je puis me servir à tout

instant de ces valeurs, les négocier, les donner en en paiement. Ces valeurs circulant dans le commerce, chacun les prendra. On paiera avec cette monnoie-papier, en y joignant, soit moitié, soit deux tiers en argent, à la volonté du vendeur.

Dépenses fixes.

Par le compte rendu au premier mai 1789, les dépenses fixes montoient, à. . . .	531,533,000 liv.
1°. MM. le Brun & Anson ont annoncé à l'assemblée nationale en réduction, économies, imposition des ci-devant privilégiés (1). .	100,000,000
Il reste à payer	431,533,000 liv.

(1) On comprend sans doute dans ces réductions la suppression des anticipations, des intérêts de cautionnemens, des fonds d'avance; cet objet seul monte à 35 ou 36 millions. Je suppose que ces 100 millions puissent ne monter qu'à 75 ou 80 millions, car il est impossible de faire une évaluation exacte de réduction actuellement, il seroit facile de remplacer ces 20 ou 25 millions par une répartition plus régulière sur le produit des vingtièmes, la perfection de la régie des fermes du tabac, par une augmentation sur les successions indirectes, & enfin par un léger impôt du timbre. On l'avoit proposé sous le ministère de M. de Calonne; mais cette imposition avoit été présentée d'une manière si effrayante, qu'elle révolta la nation. Cet impôt cependant ne porte pas sur le peuple, & il ne doit pas être plus difficile à établir qu'en Angleterre, où il est d'un grand produit. L'essentiel est de le présenter avec art & de le rendre utile, sans qu'il puisse nuire au commerce. Quoi qu'il en soit, cette réduction de cent millions n'est point éventuelle, & la nation a des moyens réels de l'effectuer pour l'année 1791.

2°. Les rentes perpétuelles montent à 56,796,924 l. En réduiſant ces rentes à quatre pour cent, on aura ſur cet objet une économie

de	11,359,384 l.	51,359,384 l.
3°. Les rentes viagères montent à 101,469,586 l., en convertiſſant 80 millions de ces rentes viagères en rentes foncières à quatre pour cent, la réduction ſeroit au moins de (1).	40,000,000	
Les dépenſes fixes ſe trouveront donc monter à		380,173,616 l.

Revenus fixes.

Les revenus fixes à la même époque, montoient à	475,294,000
Je ſuppoſe maintenant les grandes & petites gabelles entiérement détruites ; elles formoient un impôt de.	58,560,000
Les revenus fixes actuels ſeroient donc de.	416,734,000 liv.

(1) Je laiſſe 21 millions de rentes viagères pour toutes les petites rentes viagères. On verroit combien il y en a pour aller à 21 millions, & on fixeroit alors que toutes celles au-deſſous d'une certaine ſomme ne ſeroient pas convertibles. En ſauvant l'Etat, on doit avoir égard au nombre de malheureux qu'on feroit, ſi on convertiſſoit la totalité des rentes viagères en rentes foncières ; le nombre des perſonnes qui ſouffrent n'eſt déjà que trop conſidérable, & on doit craindre de le multiplier. Si on ſe déterminoit à conſerver les rentes viagères des perſonnes âgées de 60 ans & plus, on pourroit alors ne convertir que pour 70 millions de rentes viagères en rentes foncières.

Résumé.

Les revenus fixes pour 1791, feroient de . . .	416,734,000 l.	36,560,384 liv.
Les dépenfes fixes de	380,173,616	

Il y auroit donc un excédent de recette fixe fur la dépenfe d'environ 36 millions ; mais il faut toujours qu'il y ait un excédent de recette, ne fût-ce que pour parer aux befoins imprévus, à des déficit de recette, à des calamités du ciel. D'ailleurs, les dépenfes fixes font augmentées des intérêts des deux derniers emprunts de 30 & de 80 millions, & ces dépenfes le feront encore par l'intérêt de la fuppreffion de tous les offices de judicature.

Sur les befoins extraordinaires de 1790.

M. Necker, dans fon dernier mémoire, les porte à 294 millions. Les befoins extraordinaires font les plus preffans ; il n'y a pas un moment à perdre pour y fubvenir. Le miniftre en donne les moyens ; mais dans ceux qu'il emploie, il y a un renouvellement d'anticipations de 60 millions, un emprunt en rente fonciere de 50, & divers objets douteux : d'ailleurs, des anticipations, un nouvel emprunt, en fuppofant qu'ils puiffent réuffir, ne remédient qu'au mal préfent, ne rétabliffent point la confiance, & laiffent toujours les créanciers de l'état dans une cruelle incertitude fur l'avenir. Il me femble qu'il eft poffible de couvrir les befoins extraordinaires d'une autre maniere, en joignant d'autres moyens à une partie de ceux qu'a indiqués le miniftre, & que l'affemblée nationale ne paroît pas dans la réfolution d'adopter. Je vais partir de l'époque du premier mars.

1°. L'argent en caisse à cette époque, étoit de.	10,000,000 liv.
2°. A recevoir de la caisse d'escompte.	28,000,000
3°. Réduction des dépenses dans les dix derniers mois de l'année. .	30,000,000
4°. Vingtièmes du clergé . . .	9,000,000
5°. Accélération sur la partie des recouvremens des receveurs généraux. . . . . , . .	15,000,000
6°. La contribution patriotique. .	200,000,000
	292,000,000 liv.

Il faut régler & solder cette contribution définitivement par un décret, afin de n'avoir plus à y revenir, & connoître, sans plus tarder, ce qu'on peut attendre du patriotisme des citoyens. Pour remplir cet objet, il faut, comme on l'a déjà dit, demander de l'argent pour le premier tiers, & des billets ou des soumissions au porteur pour les deux autres. L'impression des noms des contribuables, faite avec ordre par chaque municipalité, forcera tous les citoyens à s'exécuter.

N. B. Il est possible que cette contribution rende le double & le triple, sur-tout si l'on présente au public un tableau des revenus & des dépenses fixes, qui lui fasse voir clairement, & pour ainsi dire démonstrativement, que l'etat non-seulement ne peut pas faire banqueroute, mais même qu'une suspension de paiement est impossible.

Tels sont, Messieurs, les vues d'un citoyen patriote, qui n'a pu voir sans étonnement & sans admiration vos hardis travaux, qui souvent a craint que le grand édifice que vous élevez ne s'écroulât par son immensité même. La restauration des finances peut seule lui donner une base solide; une

banqueroute, une ſuſpenſion de paiement, jetteroient ſur vos travaux l'impreſſion la plus défavorable. Vous devez venir promptement au ſecours du crédit, qui s'ébranle de toutes parts, rétablir la confiance, raſſurer les créanciers de l'état alarmés, & ne plus mettre la Nation dans la néceſſité de recourir ſans ceſſe à des opérations forcées, à des dons patriotiques, à des demandes de vaiſſelle, à des contributions du quart du revenu. Il faut, par une grande & unique opération, mettre ſur le champ tout de niveau, vous ménager des reſſources & de grandes reſſources dans l'avenir, rendre l'activité au commerce, à l'induſtrie, & redonner de la vie à tous les membres de ce vaſte empire.